

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2014 N°29 11 SEPTEMBRE 2014

- Décisions du 8 septembre 2014 portant délégation de signature :	
*chômages	P 2
*mesures temporaires	P 4
DT Nord-Pas-de-Calais	
- Décisions du 10 septembre 2014 portant délégation de signature :	
*hygiène et sécurité (personnel)	P 6
*hygiène et sécurité (chantier)	P 9
DT Bassin de la Seine	
- Décisions du 10 septembre 2014 portant délégation de signature :	
*mesures temporaires	P 12
*hygiène et sécurité (personnel)	P 14
*hygiène et sécurité (chantier)	P 16
*ressources humaines	P 18
*ordre général	P 22
DT Centre-Bourgogne	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS -chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 septembre 2014 portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général de VNF à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de modification de chômages,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ciaprès désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général,

- 1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;
- 2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe

Mme Catherine Focret-Plancke, chef du service exploitation maintenance environnement

Mme Elodie Dufeu, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense

M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic

- M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic
- M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages
- M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
- M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
- M. Patrice Menissez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
- M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai
- M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.
- M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
- M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
- M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
- M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
- M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque
- M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
- M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique
- Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
- M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
- M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
- M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

La décision du 3 septembre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 8 septembre 2014

Le directeur général

Signé Marc Papinutti

DECISION DU 8 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE DEFRESNE, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS -Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 3 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ciaprès désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

M. Jean-Pierre Defresne, directeur territorial

Mme Isabelle Matykowski, directrice territoriale adjointe

Mme Catherine Focret-Plancke, chef du service exploitation maintenance environnement

Mme Elodie Dufeu, adjointe au chef du service exploitation maintenance environnement

M. Guy Arzul, chef du service développement de la voie d'eau

Mme Catherine Jacquart, chef du service maîtrise d'ouvrage

Mme Aurélie Millot, secrétaire générale

Mme Sandrine Brochet-Gallin, adjointe à la secrétaire générale

M. Valentin Lami, chargé de mission sécurité défense

- M. Patrick Macquart, chef de l'unité exploitation gestion de trafic
- M. Mickaël Raboteau, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic
- M. Grégory Rousseau, chef de l'unité maintenance et surveillance des ouvrages
- M. Charles Bizien, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage
- M. Patrice Oger, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
- M. Patrice Menissez, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin
- M. Alain Lefebvre, chef de l'antenne de Cambrai

- M. Philippe Sculier, responsable de l'antenne de Berlaimont.
- M. Luc Follebout, chef de l'UTI Deûle Scarpe
- M. Pascal Lenoir, adjoint au chef de l'UTI Deûle Scarpe
- M. Stéphane Desbuisson, chef de l'antenne de Lille
- M. Jean-Michel Ropital, chef de l'UTI Flandres Lys
- M. Christian Régniez, chef de l'antenne de Dunkerque
- M. Yves Bachelet, adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys
- M. Eric Berta, chargé de projet à la cellule informatique Mme Karine Chuquet, chef de PARME gestion hydraulique
- M. Jean-Michel Fourmaintraux, chef de la cellule gestion hydraulique
- M. Didier Leroy, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique
- M. Vincent Mordacq, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique

La décision du 3 septembre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 8 septembre 2014

Le directeur général

Signé Marc Papinutti

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants, Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 15 avril 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine et à MM. Patrice Chamaillard et Daniel Bascoul, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,

- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain Monteil, Patrice Chamaillard et Daniel Bascoul, délégation est donnée à M. Thierry Durieux, secrétaire général, et à M. Rémy Piédvache, chef de la mission qualité, sécurité, management, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes visées en annexe 1, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes portant fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2014

Le directeur général Signé Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

M. Fabrice DALY, chef du service Gestion de la voie d'eau

SERVICE TECHNIQUES DE LA VOIE D'EAU

Mme Nathalie MACE, chef du service Techniques de la voie d'eau Mme Caroline SIMON-PAWLUK, adjointe au chef du service Techniques de la voie d'eau

ARRONDISSEMENT BOUCLES DE LA SEINE

M. Jérôme MEYER, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine M. Eric VACHET, adjoint au chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Frédéric ARNOLD, chef de l'arrondissement Seine-Amont, par intérim

ARRONDISSEMENT PICARDIE

M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie M. Eric VACHET, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie par interim

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne

M. Olivier CROS, adjoint au chef de l'arrondissement Champagne

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ALAIN MONTEIL, DIRECTEUR TERRITORIAL DU BASSIN DE LA SEINE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants, Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France..

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée par la décision du 15 avril 2013, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Alain Monteil, directeur territorial bassin de la Seine, et à MM. Patrice Chamaillard et Daniel Bascoul, directeurs adjoints, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes désignées en annexe 1 pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3 La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2014

Le directeur général Signé Marc PAPINUTTI

ANNEXE 1

DIRECTION

M. Rémy PIEDVACHE, responsable de la mission Qualité sécurité management

SECRETARIAT GENERAL

- M. Thierry DURIEUX, secrétaire général

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

- M. Fabrice DALY, chef du service Gestion de la voie d'eau

SERVICE TECHNIQUES DE LA VOIE D'EAU

- Mme Nathalie MACE, chef du service Techniques de la voie d'eau
- Mme Caroline SIMON-PAWLUK, adjointe au chef du service Techniques de la voie d'eau

ARRONDISSEMENT BOUCLES DE LA SEINE

- M. Jérôme MAYER, chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine
- M. Eric VACHET, adjoint au chef de l'arrondissement des Boucles de la Seine

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

- M. Frédéric ARNOLD, chef de l'arrondissement Seine-Amont, par intérim

ARRONDISSEMENT PICARDIE

- M. Yves BRYGO, chef de l'arrondissement Picardie
- M. Eric VACHET, adjoint au chef de l'arrondissement Picardie par interim

ARRONDISSEMENT CHAMPAGNE

- M. Michel GOMMEAUX, chef de l'arrondissement Champagne
- M. Olivier CROS, adjoint au chef de l'arrondissement Champagne
- M. Guy-Noël POURTAU, responsable de la mission entretien, exploitation et gestion coordonnée de la voie d'eau

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE -Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 28 mai 2014 portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Centre-Bourgogne, délégation est donnée aux personnes ciaprès désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

- M. Fréderic Lasfargues, directeur territorial
- M. Eric Fouliard, directeur territorial adjoint
- M. Jérôme Josserand, secrétaire général, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services
- M. Emmanuel Divers, directeur adjoint des ressources humaines et de l'organisation des services,
- M. Frédéric Courtès, responsable de la direction des interventions opérationnelles
- M. Jean-Christophe Roy, responsable cellule exploitation maintenance et gestion hydraulique (DIO)
- M. Sébastien Poncet, chargé de mission exploitation-maintenance (DIO)
- M. Christian Perceau, responsable de la direction opérationnelle Ouest
- M. Hervé Mettery, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Ouest
- Mme Catherine Argaillot, adjointe au subdivisionnaire de Briare
- M. Marc Nicot, adjoint au subdivisionnaire de Briare
- M. Jacky Jeunon, subdivisionnaire de Briare
- M. Jean-Claude Catoire, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Briare
- M. Jean-François Clément, subdivisionnaire de Decize
- Mme Marie-Odile Laloi, adjointe au subdivisionnaire de Decize
- M. Joseph De Campos, chargé d'études subdivision de Decize
- M. Jean-Luc Bianchi, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Decize

- M. André Godier, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Decize
- M. Rolland Sybelin, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Decize
- M. François Ganivet, subdivisionnaire de Montargis
- M. Yannick Seguin, adjoint au subdivisionnaire de Montargis
- M. Michel Boguet, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Montargis
- M. Dominique Vincent, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Montargis
- M. Patrice Grillou, responsable de la cellule spécialisée Subdivision de Montargis
- M. Pascal Duplessis, gestion domaniale Subdivision de Montargis
- M. Michel Cornette, subdivisionnaire de Corbigny
- Mme Lucienne Gaudron, adjoint au subdivisionnaire de Corbigny
- M. Eric Bolot, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Corbigny
- M. Eric Chocat, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Corbigny
- M. Didier Maillet, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Corbigny
- M. Max Petit, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Corbigny
- M. Frédéric Prioult, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Corbigny
- M. Thierry Feroux, responsable de la direction opérationnelle Est
- M. Guillaume Brocquet, adjoint au responsable de la direction opérationnelle Est
- M. Guy Simonné, gestion domaniale (DOE)
- Mme Christine Ribiere, subdivisionnaire de Tonnerre
- M. Dominique Besset, adjoint au subdivisionnaire de Tonnerre
- M. Jean-François Mathevet, responsable du pôle exploitation entretien à la subdivision de Tonnerre
- M. Daniel Muller, subdivisionnaire de Dijon, par intérim
- M. Julien Deleglise, responsable exploitation subdivision de Dijon
- M. Eric Mougenot, responsable maintenance subdivision de Dijon
- M. Pascal Bridet, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
- M. Régis Léger, adjoint au subdivisionnaire de Montceau-les-Mines
- M. Daniel Bartczak, responsable d'une brigade territoriale Subdivision de Montceau-les-Mines
- M. David Michel, responsable brigade territoriale Subdivision de Montceau-les-Mines
- M. José-Manuel Coelho-Dias, directeur des affaires financières et contrôle de gestion
- M. Olivier Georges, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

La décision du 28 mai 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2014

Le directeur général Signé Marc Papinutti

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants, Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donné à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont :

- les évaluations des risques pour la santé et la sécurité y compris dans l'aménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail,
- les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels placés sous son autorité, notamment les actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, les actions d'information et de formation et la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,
- la fixation des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et des consignes de travail,
- les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance, y compris l'enquête,
- les enquêtes diligentées à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelle ou à caractère professionnel,
- les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels au regard des dispositions légales et réglementaires visant à protéger la santé et la sécurité au travail de ces derniers, et pour veiller au respect de la réglementation relative aux conditions de travail, à la prévention des accidents du travail ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité du personnel,
- les aménagements de postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié,
- les actes et décisions relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière,
- toute autorisation ou habilitation particulière de travail,
- les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention prévus par l'article 4 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié susvisé ainsi que les lettres de cadrage de ces personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Lasfargues et de M. Eric Fouliard, délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services, à M. Emmanuel Divers, directeur adjoint des ressources humaines et de l'organisation des services, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1 de la présente décision.

Article 3

Délégation est donnée à M. Christian Perceau, directeur opérationnel ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Hervé Mettery, ainsi qu'à M. Thierry Feroux, directeur opérationnel est, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Guillaume Brocquet, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes :

- les actes fixant les mesures nécessaires pour remédier à une situation de danger grave et imminent portée à leur connaissance,
- les actes relatifs à la fixation des consignes de travail.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2014

Le directeur général Signé Marc PAPINUTTI

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE EN MATIERE D'HYGIENE ET SECURITE (chantiers)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le code du travail, notamment les articles L 4121-1 et suivants, et les articles R 4212-1 et suivants, Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers), modifiée le 7 juillet 2014,

Vu la décision du 7 juillet 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant modification de délégation de signature du 31 mars 2014 à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière d'hygiène et de sécurité (chantiers),

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donné à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, et à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services, et à M. Emmanuel Divers, directeur adjoint des ressources humaines et de l'organisation des services, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes et décisions relatifs à la sécurité conformément à la réglementation en la matière, concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, à savoir :

- les chantiers réalisés exclusivement en régie,
- les chantiers réalisés par une ou plusieurs entreprises extérieures avec ou sans régie,
- les chantiers de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant avec ou sans régie,
- les chantiers pour lesquels VNF n'est ni maître d'ouvrage ni entreprise utilisatrice,
- les opérations de chargement ou déchargement avec ou sans régie.

La liste non exhaustive de ces actes comprend les plans de prévention en régie, les plans de prévention, les plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et les protocoles de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à :

- M. Christian Perceau, directeur opérationnel Ouest;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Hervé Mettery, directeur opérationnel adjoint,

- M. Thiery Feroux, directeur opérationnel Est;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Guillaume Brocquet, directeur opérationnel adjoint,

- M. Jacky Jeunon, subdivisionnaire de Briare;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Marc Nicot, subdivisionnaire adjoint,

- M. François Ganivet, subdivisionnaire de Montargis;

En cas son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Yannick Seguin, subdivisionnaire adjoint,

- M. Jean-François Clément, subdivisionnaire de Decize ;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Marie-Odile Laloi, subdivisionnaire adjointe,

- M. Michel Cornette, subdivisionnaire de Corbigny;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Mme Lucienne Gaudron, subdivisionnaire adjointe,

- M. Daniel Muller, subdivisionnaire de Dijon, par intérim,

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Julien Deleglise, subdivisionnaire adjoint, par intérim,

- Mme Christine Ribière, subdivisionnaire de Tonnerre;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Dominique Besset, subdivisionnaire adjoint,

- M. Pascal Bridet, subdivisionnaire de Montceau-les-Mines;

En son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Régis Leger, subdivisionnaire adjoint,

pour signer tous actes et décisions visés à l'article 1 de la présente décision dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes.

Article 3

Les décisions des 31 mars et 7 juillet 2014, susvisées, sont abrogées.

Article 4

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2014

Le directeur général Signé Marc PAPINUTTI

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu le décret n°2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, en matière de ressources humaines,

DÉCIDE

Article 1er

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, l'ensemble des décisions relatives aux personnels ainsi que les actes visés en annexe 1, concernant les

- 1) personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- 2) personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé ;
- 3) ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- 4) agents non titulaires et contractuels de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports);
- 5) salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée.

Délégation est donnée à M. Jérôme Josserand, directeur des ressources humaines et organisation des services, et en cas d'empêchement de celui-ci, à Mme Amandine Vernoux, responsable du pôle du personnel, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et décisions visés à l'annexe 1 de l'article 1^{er} à l'exception des actes suivants :

- 1) Pour les fonctionnaires titulaires :
- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique et la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
 - 2) Pour les stagiaires :
- La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission ; le licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 2

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2014

Le directeur général Signé Marc Papinutti

ANNEXE 1

Liste des décisions et actes, objet de la délégation de signature

Pour les personnels titulaires :

- 1° Les décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 2° La nomination en qualité de titulaire ;
- 3° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 4° La décision relative à l'affectation à un poste de travail et les décisions de mutation qui :
- a) Entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence ;
- b) Modifient ou ne modifient pas la situation de l'agent ;
- 5° Les décisions:
- a) D'affectation en position d'activité;
- b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
- c) D'intégration directe;
- d) De détachement;
- e) De mise en disponibilité d'office ;
- f) De mise en disponibilité de droit;
- g) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
- h) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
- i) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
- j) De mise en position hors cadres;
- k) De mise en position de congé parental;
- 1) De réintégration après congé parental, détachement, disponibilité et position hors cadres.
- 6° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :
- a) Du service national;
- b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 7° L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- 8° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 9° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé ;
- 10° Les décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps ;
- 11° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
- 12° La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon :
- 13° Les décisions d'avancement :
- a) L'avancement d'échelon;
- b) La nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 14° La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 15° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) L'admission à la retraite;

- b) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- c) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
- d) La radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 16° La décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

Pour les stagiaires :

- 1° La nomination en qualité de stagiaire ;
- 2° Les décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 3° La décision de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 4° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° La décision de :
- a) Mise en congé sans traitement à l'expiration d'un congé pour raison de santé;
- b) Mise en congé sans traitement pour donner des soins au conjoint ou au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ;
- c) Mise en congé sans traitement pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge ou au conjoint ou au partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap qui nécessite la présence d'une tierce personne;
- d) Mise en congé sans traitement pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel le stagiaire est lié par un pacte civil de solidarité, lorsque celui-ci est en raison de sa profession astreint à établir sa résidence familiale en un lieu éloigné du lieu où le fonctionnaire stagiaire intéressé exerce ses fonctions ;
- e) Mise en congé parental;
- 6° La décision de détachement par nécessité de service ;
- 7° La décision de réintégration après congé sans traitement, congé parental et détachement ;
- 8° L'instruction et la prise de décision des sanctions disciplinaires ;
- 9° La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 10° Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation ;
- 11° Les décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) L'acceptation ou le refus de la démission ;
- b) Le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique.

DECISION DU 10 SEPTEMBRE 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FREDERIC LASFARGUES, DIRECTEUR TERRITORIAL CENTRE-BOURGOGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R2124-64 à R2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, et le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 le modifiant,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014, portant délégation de signature de M. Marc Papinutti, directeur général à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne,

DÉCIDE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre-Bourgogne, et en cas d'absence de celui-ci, à M. Eric Fouliard, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, les actes et documents suivants :

- a) tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€HT,
- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€HT et 25 M€HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance;

- b) décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence,-n'excède pas la somme de 350 000 €y compris dépôt de plainte et constitution de partie civile,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €
- désistement :
 - c) transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
 - d) transactions prévues par l'article L 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :
 - l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
 - l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
 - l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,
 - e) conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€;
 - f) baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 €;
 - g) contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€ et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 €;
 - h)- passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 8 janvier 1999, ainsi que les actes d'exécution,
 - passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;
 - i) acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€;
 - j) octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;
 - k) octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;
 - l) toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
 - m) tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.
- p) les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3du code des transports
- q) les décisions portant concession de logement par utilité de service et par nécessité absolue de service, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service et par utilité de service, ainsi que tout acte pris pour leur exécution.
- r) les autorisations préalables de déplacement d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R 4241-37 du code des transports ;
- s) les conventions d'aides au titre du plan d'aide au report modal portant sur :
- la réalisation d'études logistiques dans la limite de 25 000€;
- les expérimentations dans la limite de 75 000€;
- le financement d'outils de manutention dans la limite de 350 000€ condition que la convention soit conforme à la convention type.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Frédéric Lasfargues et Eric Fouliard, directeur adjoint délégation de signature est donnée à M. Jérôme Josserand, secrétaire général, directeur des ressources humaines et de l'organisation des services pour les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à M. Frédéric Lasfargues, directeur territorial Centre Bourgogne, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Marc Papinutti, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 31 mars 2014, susvisée, est abrogée.

Article 5

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2014

Le directeur général Signé Marc Papinutti